

Corcelles-près-Payerne, le 30 septembre 2021

AU CONSEIL COMMUNAL DE  
CORCELLES/Payerne  
PREAVIS NO 07/2021

**Rapport de la Commission sur le préavis :**

**Arrêté d'imposition pour l'année 2022**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission, composée de Mesdames et Messieurs :

Allison GORGERAT, Christel PAHUD, Sandrine RAPIN, Mario DE OLIVEIRA, Stéphane GALLEY, Steve LAMBELET et Christian FAVRE, rapporteur, s'est réunie le 29 septembre 2021 afin de s'acquitter de son mandat.

La commission remercie Madame Nicole RAPIN, Syndique et Municipale des finances, ainsi que les membres de la COFI : Pierre-Yves PERRIN, président, Sabine COUCET, Virginie NACHBAUR, et Daniel DUC, membres, pour leur disponibilité et leur participation aux débats.

**Etat de la situation, constat :**

- La dernière baisse du taux d'imposition, qui est passé de 70 % à 68.5 % entre 2019 et 2020, est due à la prise en charge des soins à domicile par le Canton. Cette prise en charge augmentant l'impôt cantonal de 1.5%, il avait été décidé de baisser l'impôt communal de 1.5% pour garder l'équilibre.
- Selon le rapport de gestion 2020, les recettes fiscales nettes s'élèvent à Fr. 4'400'000.-. Ce montant a diminué de Fr. 600'000.—par rapport à 2019. La différence est due à des rentrées exceptionnelles de l'imposition sur les successions en 2019.
- Entre les années 2018 et 2020, la valeur du point d'impôt est passée de Fr. 56'248.— à Fr. 60'529.--.
- Le délai pour se déterminer sur le taux d'imposition est fixé par l'Etat à fin octobre de chaque année. La commission relève la difficulté de se déterminer sur un taux d'imposition sans disposer du budget. Néanmoins, la commune dispose de 5'250'000.- de liquidités, ce qui permet de faire face à des imprévus dus aux aléas économiques et d'autre nature.
- 25 % des contribuables ne paient pas d'impôt. On retrouve cette même proportion dans la majorité des communes. Une augmentation du nombre de ces non contribuables n'aurait que peu d'influence sur les finances communales, pour autant que la part payée par les gros contribuables ne diminue pas.
- Le 96 % des recettes fiscales sont payés par 54 % des contribuables. Le 1.66 % des contribuables déclarant les revenus les plus importants payent 13.8 % de la totalité des recettes fiscales.

## Détermination de la commission

- Nous pouvons conclure que nos finances sont actuellement saines avec des résultats positifs, cela même avec les investissements importants consentis ces dernières années.
- Aussi, la commission propose de maintenir le taux d'imposition actuel à 68.5%

La COFI a participé aux débats de la séance et partage les conclusions de la commission. Elle renonce à l'établissement de son propre rapport.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, les membres de la commission à l'unanimité, proposent au Conseil communal d'accepter le préavis de la Municipalité comme suit :

**Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis n°07/2021 décide :**

### Art 1.

**D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que proposé par la Municipalité.**

Les membres de la commission :

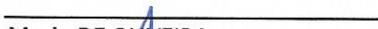
  
Stéphane GALLEY

  
Alison GORGERAT

  
Christel PAHUD

  
Steve LAMBELET

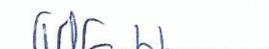
  
Sandrine RAPIN

  
Mario DE OLIVEIRA

  
Christian FAVRE, rapporteur.

Les membres de la Commission des finances :

  
Pierre-Yves PERRIN, président

  
Virginie NACHBAUR

  
Sabine COUCET

  
Daniel DUC